

Bruxelles, le 3 juin 2019
(OR. en)

9426/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0143(COD)

CODEC 1107
CLIMA 145
ENV 493
TRANS 347
MI 453

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO ₂ pour les véhicules utilitaires lourds neufs et modifiant les règlements (CE) n° 595/2009 et (UE) 2018/956 du Parlement européen et du Conseil et la directive 96/53/CE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹ visée en objet, fondée sur l'article 192, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a été consulté.
4. Le 18 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 8922/1/18 REV 1.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 286.

³ 8444/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 60/19;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
